

**DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 27 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-sept juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

L'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (31 juillet 2022), que « les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Chaque membre du Conseil municipal peut être porteur de deux pouvoirs

<i>Date de convocation :</i>	Présents : Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DORIA Anne, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, LETENDRE Christophe, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien
Mardi 21 juin 2022	
<i>Affichage :</i>	Procurations de vote et mandataires : Mme MAHÉO Aude ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, M.POINTIER Vincent ayant donné pouvoir à Mme TORTELLIER Laëtitia
Du jeudi 30 juin au mardi 30 août 2022	Absent excusé : SIMON Didier
<i>Nombre de Conseillers en exercice :</i> 29	Mme Laëtitia TORTELLIER est nommée secrétaire de séance.
Présents : 25	Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.
Votants : 28	
Quorum : 10	

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 21 juin 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2022-76 – Urbanisme : ZAC de la Vigne – Barème et classement pour la commercialisation des lots libres de constructeurs pour des maisons individuelles

Elu référent : Gaël LEFEUVRE

VU la délibération n°11-2022 du Conseil Municipal du 1er mars 2022 approuvant les critères de commercialisation et prix de vente des lots libres de constructeurs pour des maisons individuelles de la Phase 4 « La Réauté » de la ZAC de la Vigne,

VU les 86 dossiers de candidature reçus,

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 07/06/2022

RAPPEL :

Critère 1 (9 lots) : locataire(s) de la commune depuis au moins 1 an avec au moins un enfant de moins de 5 ans ou couple sans enfant de moins de 40 ans (pour les 2 adultes) et éligibles(s) au Prêt à Taux Zéro (PTZ) et/ou au Prêt d'Accession Sociale (PAS)

-et le travail est situé pour au moins l'un des 2 adultes à Cesson-Sévigné, Betton, Liffré, Acigné, Noyal-sur-Vilaine, Brécé, Chantepie, Rennes ou Thorigné-Fouillard ;

-participer activement à la vie associative communale.

Critère 2 (5 lots) : locataires sur Rennes Métropole depuis au moins 1 an avec au moins un enfant de moins de 5 ans ou couple sans enfant de moins de 40 ans (pour les 2 adultes) et éligibles(s) au Prêt à Taux Zéro (PTZ) et/ou au Prêt d'Accession Sociale (PAS)

-et le travail est situé pour au moins l'un des 2 adultes à Cesson-Sévigné, Betton, Liffré, Acigné, Noyal-sur-Vilaine, Brécé, Chantepie, Rennes ou Thorigné-Fouillard ;

-participer activement à la vie associative communale.

Critère 3 (3 lots) : propriétaire d'un appartement sur la commune depuis au moins 1 an, dont la surface n'est plus adaptée à la composition de la famille car elle ne permet pas d'accueillir les futurs enfants

-et participer activement à la vie associative communale.

Outre les conditions d'exclusion ou de reclassement dans le Critère 3 pour les candidats déjà propriétaires, afin de procéder au classement des candidats, il a été retenu le barème de notation suivant:

- Pour le Critère 1 :

- localisation du lieu de travail: 2 points pour chaque membre du couple si "Oui";

- enfant de moins de 5 ans OU couple de moins de 40 ans pour les deux: 5 points, + 5 points par autre enfant de moins de 5 ans, + 1 point par enfant de 10 ans ou moins;

- responsabilités associatives: 2 points si "Oui".

- Pour le Critère 2 :

- localisation du lieu de travail: 2 points pour chaque membre du couple si "Oui";

- lieu de résidence à Thorigné-Fouillard: + 10 points;

- enfant de moins de 5 ans OU couple de moins de 40 ans pour les deux: 5 points, + 5 points par autre enfant de moins de 5 ans, + 1 point par enfant de 10 ans ou moins;

- responsabilités associatives: 2 points si "Oui".

- Pour le Critère 3:

- localisation du lieu de travail: 2 points pour chaque membre du couple si "Oui";

- lieu de résidence à Thorigné-Fouillard: 7 points;

- enfant de moins de 5 ans OU couple de moins de 40 ans pour les deux: 5 points, + 5 points par autre enfant de moins de 5 ans, + 1 point par enfant de 10 ans ou moins;

- responsabilités associatives: 2 points si "Oui".

Les tableaux de classement anonymes dans chacun des critères sont joints à la délibération. En cas d'ex-aequo, il a été retenu la date de réception du dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal :

APPROUVE le barème de notation énoncé ci-dessus,

APPROUVE la cession des terrains suivant l'ordre établi par le classement des candidats en application de ce barème pour chaque critère et sous réserve de la véracité des informations fournies par les candidats,

DIT qu'en cas de défaillance, le candidat suivant dans l'ordre du classement sera sollicité pour l'attribution,

DIT que chaque cession fera l'objet d'une délibération nominative pour l'attribution et la réitération de l'acte authentique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les compromis de vente

DESIGNE Maître JOUFFREY, notaire à Thorigné-Fouillard, pour la rédaction des actes.



**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

ID : 035-213503345-20220627-D762022-DE